

**EXTRAIT DE DÉCISION DIFFUSÉ AU
BULLETIN OFFICIEL DES DÉCISIONS
SUR LE SITE INTERNET DE L'EPSF**

Numéro de dossier	Date de décision
<i>Réf : SANS</i>	<i>14/12/2020</i>

Référence de la décision : A/EC/2020-12-225

Retrait de l'agrément de sécurité du Grand Port Maritime de Rouen :

A été retiré, l'agrément de sécurité du Grand Port Maritime de Rouen, à la suite du changement de régime juridique prévu au décret n°2107-439 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des circulations ferroviaires sur certaines voies ferrées locales supportant du transport de marchandises, et ce à compter du 19 janvier 2021.